

Service public d'assainissement non collectif - Révision du règlement de service

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La loi sur l'eau de 1992, puis celles de 2006 ont confirmé successivement la nécessité d'assurer un suivi des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal. Pour le réaliser, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place par délibération du 28 décembre 2000. Par délibération du 13 décembre 2001, la mise en œuvre des missions du service a été encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun.

Le règlement est un outil important pour le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Contenu du règlement :

- les relations entre les usagers et le SPANC,
- les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les systèmes d'ANC,
- les conditions d'accès au service,
- les modalités de financement du service.

Modifications de fond

Les principales modifications de fond au règlement actuel portent sur :

- des précisions importantes sur l'objet, le déroulement et le contenu des contrôles des dispositifs d'ANC,
- la prescription de travaux de rénovation/restauration uniquement si des risques environnementaux et sanitaires sont identifiés,
- l'évolution des prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'ANC avec l'apparition à terme de nouveaux dispositifs de traitement,
- la mise en place à partir de 2012 d'une obligation de diagnostic dans le cadre des cessions d'immeuble,
- la faculté de mettre en œuvre le cas échéant des moyens d'action : la contre-visite, les pénalités financières...

Modifications de forme

Le règlement actuel datant de 2001 est à lire entièrement et de manière linéaire pour découvrir l'ensemble des prescriptions, des obligations, le rôle du SPANC et les démarches à mener.

L'objectif de la révision est d'aboutir à un document moins technique et plus opérationnel pour l'utilisateur. Ainsi, le lecteur est dirigé vers les chapitres qui le concernent directement :

- en fonction de sa situation : ANC neuf ou à réhabiliter, existant / propriétaire ou occupant
- en fonction de ses intérêts : rôle du SPANC, aspects financiers, sanctions...

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement du service d'assainissement non collectif modifié comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.